

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

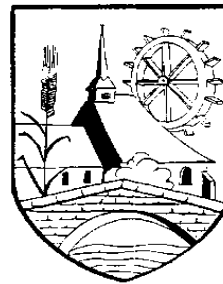
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 26 avril 2018

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS, Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT Adjoint, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, MM. DEVRIESE, LE MELLOTT,

Absents excusés : Mmes MASTI, TORRES, M. GAUDRY.

Madame Régine HERBETTE a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 6 avril 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte qu'il soit ajouté un point à l'ordre du jour.

Contrat FER – Réfection voirie VC 3 et VC 2 – Lieudits Le Montcel et Le Clos Guérin – demande de subvention :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet : réfection de la voirie VC 3 – Lieudit Le Montcel, et VC 2 Lieudit Le Clos Guérin, pour un montant de travaux estimé à 34 699,99 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté et son échéancier.

Il précise qu'aucunes autres demandes de subventions n'ont été sollicitées.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2018,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,
Considérant que la commune de St Rémy de la Vanne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Adhésion d'une commune à un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols :

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Cœur de la Brie a créé un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du CGCT : «En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs».

A la fusion entre la Communauté de Communes du Cœur de la Brie et de la Communauté de Communes de la Brie des Morin, il a été décidé de conserver le service mutualisé d'instruction pour les communes qui le souhaitent ;

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, à savoir :

- **les permis de construire ;**
- **les permis de démolir ;**
- **les permis d'aménager ;**
- **les déclarations préalables ;**
- **les certificats d'urbanisme article L 410-1, a) du code de l'urbanisme ;**
- **les certificats d'urbanisme article L 410-1, b) du code de l'urbanisme.**

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi, un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes.

Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée au vu de cette première année de fonctionnement.

Les participations des communes sont calculées sur la base d'un coût à l'acte. Ce coût comprend les frais de fonctionnement (personnel, formations, fournitures, ...) et les frais d'investissement (logiciel, mobilier, ...), calculé selon le barème de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Le tableau suivant expose les différents coûts :

Types d'Actes	Valeur Equivalent Permis Construire	Valeur Temps en Heures	Coût à l'acte HT	Coût à l'acte TTC
Permis de Construire	1	8 H	228.00 €	273.60 €
Certificat Urbanisme simple	0.2	1.8 H	52.00 €	62.40 €
Certificat Urbanisme opérationnel	0.4	3.2 H	92.00 €	110.40 €
Déclaration Préalable	0.7	5.6 H	160.00 €	192 €
Permis d'Aménager	1.2	9.2 H	263.00 €	315.60 €
Permis de Démolir	0.8	6.4 H	183.00 €	219.60 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes des 2 Morin, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Et après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes des 2 Morin, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente les devis de DELACOUR et WIAME pour la réfection du pont du Moulin des Prés pour les travaux dans le cadre de la subvention DETR.

Il est demandé que la voie communale n° 5 soit une zone de 30 km/h à hauteur du Plan d'eau, la pose de panneaux pour signaler ce tronçon et la matérialisation d'un passage piétons, ceci est accepté par le conseil municipal.

Un sens unique sera instauré pour la brocante ; le circuit se fera par une sortie obligatoire par le Montcel. Un arrêté sera fait à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix minutes.

Le Maire,

James DUBOIS